

**DEPARTEMENT DU VAR**  
-----  
**ARRONDISSEMENT DE TOULON**

**MAIRIE de LE PRADET**  
**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**du Conseil Municipal**  
**de la Commune de LE PRADET**

**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2020**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
<b>Afférents au Conseil Municipal</b>	<b>En exercice</b>	<b>Qui ont pris part à la délibération</b>
33	33	32

**20-DCM-DGS-097**

**L'AN DEUX MILLE VINGT & LE 28 SEPTEMBRE 2020** à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle polyvalente de l'Espace des Arts, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 septembre 2020.

**OBJET DE LA DELIBERATION : MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DES COMMISSIONS RELATIVES A LA COMMANDE PUBLIQUE.**

**PRESENTS** : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Valérie RIALLAND - Jean-François PLANES - Jean-Michel PEYRATOUT – Bérénice BONNAL - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Pascal CAMPENS - Magali VINCENT - Christian GARNIER – Chantal JOVER – Thomas MICHEL - Marine DESIDERI – Cédrick GINER – Stéphanie ASCIONE - Jacques PAGANELLI – Emilie ROY – Jean-Marc ILLICH – Graziella PIRAS - Isabelle ROGER – Eric GALIANO – Martine CLOPIN – Bernard PEZERY – Marine BRONDINO – Eric JOFFRE – Martine CABOT – Denis TENDIL – Laetitia ISTACE-DAVID – Armand CABRERA – Lionel RIQUELME

**POUVOIRS** : Cécile CRISTOL GOMEZ à Jean-François PLANES ; Patrick ROUAS à Hervé STASSINOS

**ABSENT** : Serge VENNET

**SECRETAIRE de SEANCE** : Emilie ROY

**DEBUT DE SEANCE** : 14h00

=====

**Madame Isabelle ROGER donne lecture de l'exposé suivant :**

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fait uniquement référence aux règles de composition d'une Commission. En revanche, aucun texte ne prévoit son fonctionnement. L'article L. 1411-5 du CGCT traite des modalités de désignation, qui en l'occurrence sont identiques pour les Commissions d'Appel d'Offres supérieures aux seuils européens et les commissions des délégations de services publics (CDSP).

Aussi, il appartient à chaque collectivité territoriale de déterminer les règles régissant l'organisation et le fonctionnement de ces commissions.

## 20-DCM-DGS-097

Le Règlement Intérieur a notamment pour objectif :

- D'établir les modalités de convocation, quorum et votes des différentes commissions
- De compiler dans un document unique l'ensemble des commissions concernées et leurs modalités de fonctionnement.

La présente délibération propose une mise à jour du règlement intérieur.

Afin d'alléger la procédure, il est proposé de supprimer du présent règlement la convocation de la CAO pour l'ouverture des plis des appels d'offres et de ne conserver uniquement que la commission pour le choix de l'attributaire.

L'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales tel que modifié par l'ordonnance du 23 juillet 2015 puis par la loi ELAN du 23 novembre 2018 dispose, quant à lui, que « pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5.».

Le législateur laissant libre choix dans l'organisation des modalités pratiques d'ouverture des plis des appels d'offres, il est proposé au conseil municipal de supprimer, du présent règlement, la convocation de la CAO pour l'ouverture des plis.

Toutefois, un procès-verbal d'ouverture des plis établi par les services concernés sera communiqué aux membres de la CAO lors de la convocation de la commission d'attribution en même temps que l'ordre du jour et l'analyse des offres.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ce nouveau règlement.

*Annexe :*

*- Règlement intérieur des commissions relatives à la commande publique.*

**L'exposé mis aux voix est adopté à la MAJORITE**

25 voix POUR

7 voix CONTRE (Bernard PEZERY – Marine BRONDINO – Eric JOFFRE – Martine CABOT – Denis TENDIL – Laetitia ISTACE-DAVID – Armand CABRERA)

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

**Signé : Le Maire,  
Monsieur Hervé STASSINOS**

Signé par : Hervé STASSINOS  
Date : 30/09/2020  
Qualité : Maire



**CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE**

**LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire  
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.